

# Procès Ministère public-Etat gabonais contre les présumés criminels économiques

## L'ancien coordonnateur de l'UCET va se pourvoir en cassation

JNE  
Libreville/Gabon

LES procès Ministère public-Etat gabonais contre les présumés criminels économiques actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville dans le cadre de l'opération anticorruption dénommée Mamba, vient d'afficher à son tableau de chasse un premier prisonnier. En effet, la Cour criminelle spéciale (CCS) a eu la main particulièrement lourde à l'encontre de Blaise Wada qu'elle a condamné, jeudi soir, à 20 ans de réclusion pour détournement de deniers publics, au paiement à l'Etat gabonais de la somme de 2,750 milliards de francs (correspondant au 1,765 milliard de francs qu'on l'accuse d'avoir détourné et un milliard de

francs de dommages et intérêts) et au rapatriement des fonds qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada est également déchu de ses droits civiques et tous les biens, notamment immeubles et argent dans ses comptes en banques, seront saisis. La CCS a justifié sa décision en arguant que des preuves accablantes attestent que l'intéressé s'est enrichi sur le dos de l'Etat. Et de préciser que Wada a utilisé des fonds publics, dont il était le dépositaire dans le cadre de ses fonctions d'agent public de l'Etat, comme s'ils étaient les siens. Et Baticom Holding Gabon, l'entreprise de son ami Thierry Demba à qui il octroyait d'importants marchés publics de gré à gré, a été le point focal de tous ces détournements d'argent qu'on lui reproche. « La corruption passive a été le mode opératoire uti-



Blaise Wada en concertation avec ses avocats.

lisé par Blaise Wada pour s'enrichir sur le dos du contribuable gabonais », a insisté la CCS. L'Etat gabonais voulait une sanction exemplaire pour décourager tous ceux qui confondent le bien public avec leur propre poche. Il est désormais satisfait avec ce signal fort que la Cour criminelle spéciale a envoyé à ces derniers. **NGAMBIA** Blaise Wada dispose de trois jours pour

former un pourvoi en cassation. Au-delà de cette période, sa peine sera confirmée. Son conseil a, séance tenante, affirmé qu'il le fera dans les délais raisonnables. Car, il reproche à la partie adverse de ne s'être pas conformée à l'ordonnance de renvoi, objet de la comparution de Wada devant la CCS, à savoir : la différence entre le taux d'exécution financière et le taux d'exécution phy-

sique des projet liés aux bassins versants de Libreville, et aux 1100 logements de Bikelé. L'ancien coordonnateur de l'UCET a soutenu que les trois quarts de ces projets avaient déjà été réalisés, et que ceux-ci avaient de fortes chances d'être concrétisés entièrement. Seulement, a-t-il relevé, la BDEAC a suspendu le décaissement des fonds en invoquant une crise de confiance. Le conseil de Wada s'est étonné que le comptable de l'UCET, Luther Abouna, unique signataire du décaissement des fonds de la subvention de l'Etat et co-signataire du compte BDEAC, ne soit pas lui aussi dans le box des accusés. Si ce fonctionnaire est libre, c'est qu'il n'y a jamais eu détournement, argumente-t-il. Après avoir fixé le prochain procès au 28 juin 2018, la CCS a indiqué

qu'elle annoncera, le moment venu, le nom de l'accusé qui sera à la barre ce jour-là. Selon nos propres investigations, cet accusé pourrait bien être l'ancien ministre Magloire Ngambia, la première personnalité de haut rang qui avait été placée, dans le cadre de l'opération Mamba, en détention préventive à la prison centrale de Libreville. C'était le 10 janvier 2017, en même temps que Blaise Wada. M. Ngambia a occupé plusieurs portefeuilles ministériels (Economie, Promotion des investissements, Transports, Travaux publics, etc). Conseiller spécial, chargé de missions du président de la République au moment de son arrestation, Magloire Ngambia est soupçonné de détournement de deniers publics dans la gestion des fonds alloués à la réalisation de plusieurs projets sociaux.

## Coulisses du tribunal

COE  
Libreville/Gabon

**Dispositif sécuritaire impressionnant** Depuis l'entrée donnant directement accès à l'enceinte du Palais de justice de Libreville, l'on pouvait apercevoir l'impressionnant dispositif sécuritaire mis en place. L'accès à la salle d'audience n'était autorisé qu'aux personnes munies d'un numéro. Aux portes de la salle des "Pas perdus", un autre barrage filtrait les entrées. Toute personne désireuse de se rendre à l'intérieur devait se débarrasser d'objets divers: téléphones, journaux, matériel didactique... Pour ne les



Tous les effets étaient laissés à ce barrage.

recupérer qu'à la fin du procès. Il était ainsi presque impossible, pour certains journalistes, d'accéder dans la salle avec leur matériel de travail, même après présentation d'une carte professionnelle. Le dispositif, par moment, avait de quoi

agacer plus d'un. Le plus surprenant a également été de voir des militaires accéder à l'intérieur de la salle d'audience lors du rendu de la décision par la présidente de la Cour. Une dizaine d'agents encagoulés et armés pour "la sécurité des lieux": ce sera la



La salle d'audience peu de temps avant le verdict. On peut apercevoir des agents encagoulés et armés à l'arrière-plan.

réponse donnée par le président de céans à Me Moubembé (l'un des avocats de Blaise Wada), indigné de la présence de ces hommes armés en ces lieux.

**Ambiance chaude** C'est dans une salle d'audience

comble que l'ultime audience du procès de Blaise Wada a débuté en matinée, dans une ambiance plutôt calme. L'on pouvait entendre l'assistance, éblouie et emportée par l'éloquence des différents avocats lors des plaidoiries, apprécier par des

chuchotements. Respect des règles oblige. Puis, petit à petit, à l'approche de 20 heures, alors que la Cour venait rendre son jugement, la salle a eu le temps de se vider un tout petit peu, les délibérations ayant donné lieu à une longue attente (plus de 4 heures). Une fois la séance levée, quelques voix se sont fait entendre pour contester la décision des juges. Quelques tensions et emportements ont même alourdi le climat déjà tendu, à tel point qu'une dame, probablement une proche de Blaise Wada, s'est évanouie dans la salle. En l'absence des personnels de santé dans les alentours, la victime a été secourue par des personnes de bonne volonté.

## Vol aggravé en numéraires, abus de confiance et escroquerie...

### Elle détournait le salaire de son compagnon en mission à Bangui

BPIM  
Mouila/Gabon

**UNE** jeune fille nommée Mouss, âgée de 23 ans, est soupçonnée d'avoir fait main basse sur le salaire de son compagnon. Ce dernier, militaire de son état, se trouvait, au moment des faits, à Bangui, dans le cadre

d'une mission de maintien de la paix en République centrafricaine. Le soldat raconte qu'avant de voyager, il avait fait avec sa compagne le point sur l'utilisation, par cette dernière, de son argent en son absence. C'est ainsi que Mouss devait prélever sur le salaire de son compagnon, chaque fin de mois, une somme de 350 000 francs

pour effectuer des dépenses liées au paiement du loyer, à la popote et autres. Avec le reste d'argent, Mouss devait alimenter le compte Airtel Money du militaire. Malheureusement, une fois restée seule, la jeune fille, élève en classe de seconde au lycée technique Nyonda Makita de Mouila, en a fait à sa tête, dérogeant au protocole arrêté avec son ami.

Elle s'est donc mise à dépenser sans compter. **PLACÉE SOUS MANDAT DE DÉPÔT** Et quand le militaire rentre au bercail, il n'a que ses yeux pour pleurer. Aussi, n'a-t-il d'autre choix que d'ester en justice. Interpellée par l'antenne locale de la direction générale de la Contre ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), plus connue sous l'appella-

tion de B2, Mouss s'est justifiée en arguant que sa scolarité lui coûtait 500 000 francs en dépenses de cantine scolaire et autres. Et d'ajouter que son compagnon lui ayant interdit d'aller travailler à Olam, elle a dépensé tout l'argent de ce dernier pour ses besoins personnels et ceux de sa famille. L'enquête préliminaire bou-

clée, la mise en cause a été présentée devant le parquet de Mouila. Après audition, le juge d'instruction a retenu contre elle les chefs d'accusation de vol aggravé en numéraires, abus de confiance et escroquerie. Puis, il l'a placée sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila. Elle y attend désormais son procès.

## ... et drame à Mouila

### Un élève trouve la mort au cours d'une partie de football

BPIM  
Mouila/Gabon

**UN** élève du lycée Marc Divingou a trouvé dernièrement la mort au cours

d'une partie de football. Le match, entre condisciples, se déroulait sur le stade de l'établissement, situé au PK 3 de Mouila, sur l'axe menant à la ville de Mimongo. La victime, âgée de 18 ans, s'appelait Mboua Tanga

Roméo. Le jeune homme, avant d'aller prendre part à cette partie de football, avait bien assisté en matinée au cours, en compagnie de ses camarades de classe. Mais, tout à coup, au beau milieu de la rencon-

tre, il a cessé de jouer parce que, aurait-il confié à un camarade, il se sentait mal à l'aise. Puis, il s'est effondré brusquement pour ne plus se relever. Tous les efforts déployés pour le sauver ont été vains.

Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de cette mort subite. Inconsolables, le corps administratif et les enseignants, ainsi que l'ensemble des élèves du

lycée Marc Divingou n'ont pu retenir leurs larmes, en rendant un ultime hommage au défunt. Roméo repose désormais auprès de ses aïeux au cimetière familial. Que la terre lui soit légère.